

AFFICHÉ sur le site de la Ville
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24
Le Maire
RETIRÉ LE 20.04.24.


Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL_2024_003-DE

SLOW

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
			- oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -		
Nombre de votants : 31					
Pour	Abstention(s)	Contre			
28	3	0			
Service instructeur : Juridique Poste : 4412 Rédacteur : C. MAURIN Resp. exécution : C. MAURIN			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024, L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance		

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2024_003 : Approbation du nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Daniel ALSTERS donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n° 2021-205 du 27 octobre 2021, il a été accordé aux adjointes au Maire, pour la durée de leur mandat, à compter de la date à laquelle ils auront reçu délégation de fonctions de la part du Maire, l'indemnité de fonction au taux maximal de 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De même, par délibération 2021-206 du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé l'application d'une majoration de 25% aux indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes compte tenu du classement de la commune en station de tourisme, conformément aux articles L. 2123-22 et R.2123-23.

L'article L.2123-20-1 alinéa III du code général des collectivités territoriales prévoit que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. ».

Ainsi, conformément à ce principe, étaient joints aux deux délibérations précitées un tableau annexe récapitulatif, de manière nominative, de l'ensemble des indemnités allouées.

Suite au décès de M. Jean Brondi, 2^{ème} adjoint au Maire, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un nouveau tableau mis à jour, les autres points des délibérations précédemment évoquées restant inchangés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Approuver le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et à ses adjoints

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (CHENET Francine, MOSER Elisabeth avec procuration de COTTEREAU Roger)

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

A Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanarysurmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr